

MISSIONS DU RESEAU D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE FAUNE

STRATEGIE NATIONALE SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

MISSIONS ATTRIBUEES AUX EXPERTS ET AU COORDINATEUR FAUNE

1 / ASSURER UNE VEILLE BIBLIOGRAPHIQUE

L'expert assure une veille bibliographique des taxons, méthodes, outils etc. sur lesquels il est référent et s'il le juge utile, peut transmettre ces références au coordinateur technique et scientifique faune¹ une fois les articles publiés. Celui-ci réalise une base de données bibliographique sur la faune introduite et invasive, afin de mettre à jour les statuts des taxons dans le référentiel national taxonomique TAXREF (noms d'espèces, statut) développé dans le cadre de l'Inventaire national du Patrimoine naturel (INPN). Ces références concernent la métropole et l'outre-mer. Ce fond documentaire assure également un rôle de veille et d'accompagnement pour répondre aux demandes d'expertise commandées par le Ministère de l'Ecologie. Ces références peuvent être fournies à la demande de l'expert (dont les conditions seront définies au cas par cas). Enfin, ces travaux alimentent également le site internet EEE-FIF (Espèces Exotiques Envahissante – Faune Introduite en France » (eee.mnhn.fr).

2 / AIDER A L'IDENTIFICATION D'UNE ESPECE

L'expert peut être sollicité pour identifier une espèce observée sur le territoire, par exemple dans le cadre du futur réseau national de surveillance des EEE, ou dans le cadre des sciences participatives.

Cas des espèces facilement identifiables : l'expert rend un avis sur analyse photographique et peut faire appel à son réseau. Une fois l'identification effectuée, l'expert transmet ces informations au coordinateur faune.

Cas des espèces nécessitant une analyse : le coordinateur faune assure le lien entre l'observateur et l'expert pour une traçabilité des échantillons. Une fois l'identification effectuée, l'expert transmet ces informations au coordinateur faune.

Les données ainsi produites et en accord avec l'observateur et le déterminateur, intégreront le

¹ Pour un usage simplifié dans ce document, l'expression « coordinateur faune » est utilisée pour parler de « coordinateur technique et scientifique ».

Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et seront diffusées dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour mettre à jour les cartes de répartition des espèces (Atlas de la Biodiversité Départementale et des Secteurs Marins, ABDSM).

3 / APPORTER UNE EXPERTISE SUR DES LISTES D'ESPECES INTRODUITES

L'objectif de ce travail est de réaliser une ou des listes scientifiques de référence dans le but de définir des actions appropriées (surveillance, réglementation, gestion etc.). La première partie de la méthodologie de hiérarchisation des espèces présentes sur le territoire métropolitain consiste à évaluer les espèces en fonction de **critères biologiques** (traits d'histoire de vie), écologiques (capacités de dispersion et de colonisation d'habitats nouveaux, tolérances physiologiques à différents facteurs etc.) et **géographiques** (nombre de régions concernées par l'introduction du taxon etc.).

Les espèces absentes du territoire national mais inscrites sur la liste des espèces préoccupantes pour l'UE pourront être évaluées.

Les experts peuvent être sollicités sur le choix des espèces à évaluer, les résultats obtenus pour la hiérarchisation et la mise à jour de la liste nationale ou européenne.

Enfin, il est à noter que les listes (art.6 du règlement UE_EEE) pour l'outre-mer et les régions ultrapériphériques (RUP) sont élaborées les territoires eux-mêmes avec l'appui des CSRPN et de l'expertise du réseau.

4 / EVALUER LA PERTINENCE DES METHODES DE PREVENTION ET DE LUTTE

L'expert peut donner un avis sur les méthodes de prévention et de lutte sur une espèce, à partir des connaissances acquises et des expériences réalisées. Le coordinateur se charge d'être l'intermédiaire entre l'expert et le deuxième interlocuteur en assurant un suivi des échanges et des résultats engendrés.

5 / APPORTER UNE EXPERTISE SUR DES PROJETS DE REGLEMENTATION

Sollicitation

Le réseau d'experts est sollicité par le coordinateur faune pour rendre un avis sur des documents relatifs aux EEE. Les sollicitations peuvent être restreintes à quelques membres du groupe d'experts, identifiés comme possédant une compétence particulière nécessaire pour répondre à la sollicitation. Celles-ci se situent prioritairement au niveau national mais l'expert peut être amené à rendre des avis

au niveau international.

Type de participation

Les échanges par courriels sont privilégiés. Néanmoins, l'expert peut être invité à participer à des réunions ou des groupes de travail.

Implication

L'expertise est rendue à titre « personnel » (i.e. *Intuitu personae*) ou engage sa structure. Dans le second cas, l'expert veille à obtenir un accord hiérarchique.

Livrables

L'expert rend un avis documenté (références documentaires) par mail au coordinateur faune. Si nécessaire, l'avis peut être complété par un envoi postal. Après rendu, des compléments peuvent être demandés à l'expert.

Sur des projets d'arrêtés ou des textes officiels, les communications personnelles doivent être accompagnées, le plus souvent possible, de références documentaires justifiant l'avis.

Le coordinateur faune réalise une synthèse des avis avant de la transmettre aux tutelles de l'Etat et aux experts associés. Le coordinateur faune s'engage à répondre aux demandes du réseau et à leur transmettre les informations en retour.

Autorisation de diffusion

Le coordinateur faune s'engage à demander auprès de l'expert une autorisation de diffusion de la synthèse de son avis et prend en compte ses recommandations.